

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ**

L'an deux mil VINGT CINQ

Le 18 décembre 2025 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAYE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice :

41

Nombre de présents :

36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne à M. GROSDENIS Henri, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. BERTHELIER Bruno, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : M. DESBENOIT Bernard (Nandax).

N°2025/N°212

OBJET : REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que Charlieu Belmont communauté doit définir pour 2026 le montant des redevances d'assainissement collectif pour chaque commune de son territoire (de même que le montant de la Participation au Fonctionnement de l'Assainissement Collectif (PFAC), des pénalités définies dans le règlement de service et du tarif du contrôle de branchement). Les propositions du comité assainissement sont présentées aux conseillers communautaires, elles tiennent compte des charges propres à chaque système d'assainissement (sur la base du simulateur communal mis à jour avec prise en compte par service des charges courantes d'exploitation, charges de personnel, charges financières, les amortissements...) :

	Part fixe HT	Part variable HT au m3
Arcinges	80,00 €	1,50 €
Belleroche	80,00 €	1,64 €
Belmont	100,00 €	2,00 €
Briennon	100,00 €	2,00 €
Chandon	85,00 €	1,80 €
Charlieu	100,00 €	2,00 €
Cuinzier	90,00 €	1,50 €
Ecoche	90,00 €	1,50 €

Jarnosse	70,00 €	2,46 €
La Bénisson Dieu	100,00 €	2,00 €
La Gresle	85,00 €	1,95 €
Le Cergne	100,00 €	1,80 €
Maizilly	114,00 €	3,00 €
Mars	100,00 €	2,00 €
Nandax	60,00 €	1,73 €
Pouilly sous Charlieu	100,00 €	1,86 €
Saint Denis de Cabanne	100,00 €	1,95 €
Saint Hilaire sous Charlieu	100,00 €	1,80 €
Saint Nizier sous Charlieu	55,00 €	1,65 €
Saint Pierre la Noaille	90,00 €	1,80 €
Sevelinges	70,00 €	1,30 €
Villers	70,50 €	1,73 €
Vougy	41,50 €	1,55 €

Le règlement de service est joint en annexe de la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- valide les tarifs H.T. 2026 ci-dessous applicables selon l'adresse du branchement autorisé à déverser ses eaux usées dans le réseau public sachant que ces montants couvrent la part assainissement collectif et la part traitement des boues, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- maintient la Participation au Fonctionnement de l'Assainissement Collectif (PFAC), prélevée pour faire face aux investissements dans ce domaine, à 2 000 € H.T. applicable pour chaque logement sans distinction entre le neuf et l'existant à compter du 1er janvier 2026 (selon les modalités prévues au règlement de service),
- fixe la pénalité applicable en cas de non-respect des délais de raccordement ou de mise en séparatif à un forfait annuel de 500 € H.T. (selon les modalités prévues au règlement de service),
- fixe la redevance pour le contrôle de branchement à 180 € HT (en cas de vente et construction neuve),
- fixe la redevance pour les contre-visites suite à modifications après le premier contrôle de branchement à 90 € HT et selon les modalités prévues au règlement de service ci-annexé,
- dit que les recettes seront prévues en section de fonctionnement au budget annexe assainissement collectif.

La Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Nandax
M Bernard DESBENOIT

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20251218-DELIB2025-212-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025